

Black Label Composant B

Page 1 sur 12

Version 1 Date d'émission : 14/06/2011

Version 91 (remplace la version 90) Date de révision : 08/02/2024 Date d'impression : 12/09/2024

1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit :	Black Label Composant B
------------------	-------------------------

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Revêtement

Utilisations déconseillées :

Usages autres que ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise :	SATINE FACTORY SL
Adresse :	C/Coure, 16-18.
Ville :	12530 Burriana
Province :	Castellón.
Téléphone :	+34 692 100 100
E-mail :	info@satine.es
Site web :	www.satine.es

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

+34 977 822 245 (Disponible uniquement pendant les heures de bureau ; du lundi au vendredi ; 08:00-18:00)

2

IDENTIFICATION DES DANGERS.

PRÉPARATION IRRITANTE. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation de ceux-ci.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

- Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Muta. 2 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
- Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P321	Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu et le récipient dans (conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale)

Mentions de danger supplémentaires :

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
--------	---

Contient :

- produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700)
éther 2,3-époxypropylique et o-tolylique

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques).

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB (très persistantes et très bioaccumulables).

Le mélange ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dans des conditions normales d'utilisation et sous sa forme d'origine, le produit n'a aucun autre effet néfaste sur la santé et l'environnement.

3

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

PRÉPARATION IRRITANTE. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation de ceux-ci.

3.1 Substances.

Non applicable.

3.2 Mélanges.

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008, auxquelles a été attribuée une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, classées PBT/vPvB ou incluses dans la liste des substances candidates :

						(*)Classification - Règlement 1272/2008	
						Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de toxicité aiguë
N° Index : 603-074-00-8		N° CAS : 25068-38-6	produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700)	25 - 100 %		Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 %
CE : 500-033-5							
N° d'enregistrement : 01-2119456619-26-XXXX							
N° Index : 603-056-00-X		N° CAS : 2210-79-9	éther 2,3-époxypropylique et o-tolylique	25 - 50 %		Aquatic Chronic 2, H411 - Muta. 2, H341 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	-
N° CE : 218-645-3							

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé à la section 16 de cette fiche de données de sécurité.

4

PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes irritants, tels que rougeurs, cloques ou dermatite. Certains symptômes peuvent ne pas être immédiats. Des réactions allergiques cutanées peuvent se produire.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute, ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation.

Transporter la victime à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos ; si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en tirant les paupières vers le haut, et consulter un médecin. Ne pas laisser la personne se frotter l'œil atteint.

Contact avec la peau.

Retirer les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau à l'eau et au savon ou avec un nettoyant cutané approprié. NE JAMAIS utiliser de solvants ni de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime au repos. NE JAMAIS provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant : le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou une dermatite ; l'inhalation de brouillard de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires ; certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

À long terme, en cas d'expositions chroniques, il peut provoquer des lésions de certains organes ou tissus.

Peut provoquer une réaction allergique, une dermatite, des rougeurs ou une inflammation de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute, ou lorsque les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Mettre la personne à l'aise. La tourner sur le côté gauche et l'y maintenir en attendant l'aide médicale.

5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction. Moyens d'extinction appropriés :

Poudre extinctrice ou CO₂. En cas d'incendies plus graves, également mousse résistant à l'alcool et eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau direct pour l'extinction. En présence de tension électrique, il n'est pas acceptable d'utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Refroidir à l'eau les réservoirs, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Empêcher que les produits utilisés pour la lutte contre l'incendie ne pénètrent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus de produit et les agents d'extinction peuvent contaminer le milieu aquatique.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes de protection ou des écrans faciaux et des bottes.

6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement ; en cas de déversements importants ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines, ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et recueillir le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les résidus dans des récipients fermés et adaptés à leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la rubrique 13.

7

MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.

Respecter la législation en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Ne jamais utiliser de pression pour vider les récipients, ils ne sont pas résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications de l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des points d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Une fois ouverts, les récipients doivent être soigneusement refermés et placés à la verticale afin d'éviter les déversements.

Classification et quantité seuil de stockage conformément à l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) :

Código	Description	Quantité seuil (tonnes) aux fins de l'application des	
		exigences de niveau inférieur	exigences de niveau supérieur
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie chronique 2	200	500

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Non disponible.

8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit ne contient PAS de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle. Le produit ne contient PAS de substances ayant des valeurs limites biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL :

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) N° CAS : 25068-38-6 N° CE : 500-033-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	12,25 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet), niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste n'est attendu.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimal), niveau d'exposition correspondant à un risque faible, qui doit être considéré comme un risque minimal tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique :

Prévoir une ventilation adéquate, ce qui peut être obtenu par une bonne ventilation locale par aspiration et un bon système général d'extraction.

Concentration :		100 %
Utilisations :		Revêtement
Protection respiratoire :		
EPI : Masque filtrant pour la protection contre les gaz et les particules		
Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et une forme anatomique afin d'assurer l'étanchéité et l'herméticité.		
Normes CEN : EN 136, EN 140, EN 405		
Entretien : Ne pas stocker dans des endroits exposés à des températures élevées et à des environnements humides avant utilisation. L'état des soupapes d'inhalation et d'expiration de l'adaptateur facial doit faire l'objet d'un contrôle particulier.		
Observations : Les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement doivent être lues attentivement. Les filtres nécessaires seront adaptés à l'équipement en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (Particules et aérosols : P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) et seront remplacés selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire : A2		
Protection des mains :		
EPI : Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie III.		
Normes CEN : EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Entretien : Ils seront rangés dans un endroit sec, à l'écart de toute source de chaleur possible, et l'exposition aux rayons du soleil sera évitée dans la mesure du possible. Aucune modification susceptible d'altérer leur résistance ne sera apportée aux gants et aucune peinture, aucun solvant ni aucun adhésif ne sera appliqué.		
Observations : Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être ni trop lâches ni trop serrés. Ils doivent toujours être utilisés avec les mains propres et sèches.		
PVC (Chlorure de Matériau : polyvinyle)	Temps de > 480 pénétration (min) :	Épaisseur du 0,35 matériau (mm) :
Protection des yeux :		
EPI : Lunettes de protection à monture intégrale		
Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. Protecteur oculaire à monture intégrale pour la protection contre les éclaboussures de liquides, les poussières, les fumées, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Entretien : La visibilité à travers les oculaires doit être optimale ; pour cela, ces éléments doivent être nettoyés quotidiennement et les protecteurs doivent être désinfectés périodiquement conformément aux instructions du fabricant.		
Observations : Les indicateurs de détérioration peuvent être : coloration jaune des oculaires, rayures superficielles sur les oculaires, déchirures, etc.		
Protection de la peau :		
EPI : Vêtements de protection aux propriétés antistatiques		
Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent être ni trop serrés ni trop amples afin de ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN : EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5		
Entretien : Les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant doivent être suivies afin de garantir une protection constante.		
Observations : Les vêtements de protection devraient offrir un niveau de confort compatible avec le niveau de protection qu'ils doivent assurer contre le risque concerné, avec les conditions ambiantes, le niveau d'activité de l'utilisateur et la durée d'utilisation prévue.		
EPI : Chaussures de protection aux propriétés antistatiques		
Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II.		
Normes CEN : EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346		
Entretien : Les chaussures doivent faire l'objet d'un contrôle régulier ; si leur état est défectueux, elles ne doivent plus être utilisées et doivent être remplacées.		
Observations : Le confort d'utilisation et l'acceptabilité sont des facteurs appréciés de manière très différente selon les individus. Il convient donc d'essayer différents modèles de chaussures et, si possible, différentes largeurs.		

9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique : Sans objet/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Couleur : jaune clair
Odeur : légère
Seuil olfactif : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de fusion : nd °C
Point de congélation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition/point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition : 220 °C
Inflammabilité : non inflammable
Limite inférieure d'explosivité : nd
Limite supérieure d'explosion : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair : 138 °C
Température d'auto-inflammation : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH : nd
Viscosité cinématique : nd
Solubilité : nd
Hydrosolubilité : non soluble
Liposolubilité : nd
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur logarithmique) : nd
Pression de vapeur : 1 Pa
Densité absolue : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative : 1,14
Densité de vapeur : nd
Caractéristiques des particules : Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres données. Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs :

- Propriétés explosives : nd

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité : 100-650

Point de goutte : nd

Scintillement : nd

10

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger lié à sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir rubrique 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter toute manipulation incorrecte.

10.5 Matières incompatibles.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Ne se décompose pas s'il est destiné aux usages prévus.

11

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Sur la base des propriétés des composants époxy et compte tenu des données toxicologiques de préparations similaires, cette préparation peut sensibiliser et irriter la peau, les yeux et les voies respiratoires.

Les composants époxydiques de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Un contact répété avec la peau peut entraîner une irritation ou une sensibilisation, éventuellement avec une autosensibilisation accentuée à d'autres époxys.

MÉLANGE IRRITANT. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation de ceux-ci.

MÉLANGE IRRITANT. Le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes irritants, tels que rougeurs, cloques ou dermatite. Certains symptômes peuvent ne pas être immédiats. Des réactions allergiques cutanées peuvent se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le produit.

Le contact répété ou prolongé avec le produit peut provoquer le dégraissage de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë ;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion ou irritation cutanée ;

Produit classé :

Irritant cutané, catégorie 2 : Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves ou irritation oculaire ;

Produit classé :

Irritation oculaire, catégorie 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

Produit classé :

Sensibilisant cutané, catégorie 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales ;

Produit classé :

Mutagène, catégorie 2 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

f) cancérogénicité ;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction ;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration ;

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants aux propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour la santé.

12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Aucune information n'est disponible concernant l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la biodégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Il n'existe aucune information disponible sur la mobilité dans le sol.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Éviter toute pénétration dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Il n'existe aucune information disponible sur l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient aucun composant ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Il n'existe aucune information disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Le rejet dans les égouts ou les cours d'eau n'est pas autorisé. Les déchets et les emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément aux législations locale/nationale en vigueur.

Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter conformément aux règles ADR/TPC pour le transport par route, au RID pour le transport ferroviaire, à l'IMDG pour le transport maritime et à l'ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre : Transport par route : ADR, Transport par chemin de fer : RID.

Documents de transport : Lettre de voiture et Instructions écrites.

Mer : Transport par bateau : IMDG.

Documents de transport : Connaissance.

Air : Transport par avion : IATA/ICAO.

Document de transport : Lettre de transport aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU : UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description :

ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (CONTIENT PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-(ÉPICHORHYDRINE) RÉSINE ÉPOXY (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN EN NOMBRE ≤ 700) / ÉTHER 2,3-ÉPOXYPROPYLIQUE ET O-TOLYLIQUE), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3082, MATIÈRE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (CONTIENT PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-(ÉPICHORHYDRINE) RÉSINE ÉPOXY (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN EN NOMBRE ≤ 700) / ÉTHER 2,3-ÉPOXYPROPYLIQUE ET O-TOLYLIQUE), 9, GE/E III, POLLUANT MARIN

ICAO/IATA:	UN 3082, MATIÈRE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (CONTIENT PRODUIT DE RÉACTION : BISPHÉNOL-A-(ÉPICHORHYDRINE) RÉSINE ÉPOXY (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN EN NOMBRE ≤ 700) / ÉTHER 2,3-ÉPOXYPROPYLIQUE ET O-TOLYLIQUE), 9, GE III
-------------------	---

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s) : 9

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Polluant marin : Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, EmS - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Déversements) : F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes : 9



Numéro de danger : 90

Dispositions relatives au transport en vrac selon l'ADR : Transport en vrac non autorisé selon l'ADR.

Agir conformément à la rubrique 6.

Quantité limitée ADR : 5 L

Quantité limitée IMDG : 5 L

Quantité limitée ICAO : 30 kg B

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas concerné par le transport en vrac sur des navires.

15

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

Ces informations figurent dans la présente fiche de données de sécurité de la préparation.

15.1 Réglementation et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produit (directive 2004/42/CE) : j - Revêtements réactifs à deux composants hautes performances pour usages finaux spécifiques, par exemple sols, en phase aqueuse

Phase I * (à partir du 01/01/2007) : 140 g/l

Phase II* (à partir du 01/01/2010) : 140 g/l

(*) g/l prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p) : 0,5 %

Teneur en COV : 2 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit et/ou la fiche de données de sécurité pour plus d'informations.

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Restrictions relatives à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux :

Dénomination de la substance, des groupes de substances ou des mélanges	Restricciones
3. Substances ou mélanges liquides satisfaisant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes établies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : a) classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6, 2.7, 2.8 (types A et B), 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 (catégories 1 et 2), 2.14 (catégories 1 et 2), 2.15 (types A à F) ; b) classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 (effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement), 3.8 (effets autres que les effets narcotiques), 3.9 et 3.10 ; c) classe de danger 4.1 ; d) classe de danger 5.1.	1. Ne doivent pas être utilisés dans : - les objets décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus au moyen de différentes phases, par exemple les lampes d'ambiance et les cendriers, - les articles de farces et attrapes, - les jeux pour un ou plusieurs participants ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec un caractère décoratif. 2. Les articles qui ne satisfont pas aux dispositions du point 1 ne peuvent pas être mis sur le marché. 3. Ne doivent pas être mis sur le marché s'ils contiennent un agent colorant, sauf si cela est requis pour des raisons fiscales, un agent parfumant ou les deux, si : - ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées à être fournies au grand public, et - ils présentent un danger par aspiration et sont étiquetés avec la phrase H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées à être fournies au grand public ne peuvent pas être mises sur le marché à moins qu'elles ne soient conformes à la norme européenne relative aux lampes à huile décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, à ce que les exigences suivantes soient respectées : a) les huiles pour lampes étiquetées avec la phrase H304 et destinées à être fournies au grand public doivent porter, de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante : « Maintenir les lampes contenant ce liquide hors de la portée des enfants » ; et, pour le 1er décembre 2010 : « une simple gorgée d'huile pour lampes, ou même le fait de sucer la mèche, peut provoquer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles » ; b) pour le 1er décembre 2010, les liquides allume-barbecue étiquetés avec la phrase H304 et destinés à être fournis au grand public doivent porter, de manière lisible et indélébile, la mention suivante : « une simple gorgée de liquide allume-barbecue peut provoquer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles » ; c) pour le 1er décembre 2010, les huiles pour lampes et les liquides allume-barbecue étiquetés avec la phrase H304 et destinés à être fournis au grand public doivent être présentés dans des récipients noirs opaques d'une contenance maximale de 1 litre.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit n'a été réalisée.

16

AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H figurant à la section 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification :

Aquatic Chronic 2 : Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2

Muta. 2 : Mutagène, catégorie 2

Skin Irrit. 2 : Irritant cutané, catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques	Conformément aux données issues des essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est conseillé de suivre une formation de base en matière de sécurité et d'hygiène du travail afin de manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CEN : Comité européen de normalisation.

DMEL : Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimal), niveau d'exposition correspondant à un risque faible, qui doit être considéré comme un risque minimal tolérable.

DNEL : Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet), niveau d'exposition à la substance en dessous duquel aucun effet néfaste n'est attendu.

EPI : Équipement de protection individuelle.

IATA : Association du transport aérien international.

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Principales références bibliographiques et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les informations de cette fiche de données de sécurité du produit sont basées sur les connaissances actuelles et sur la législation en vigueur de la CE et des États membres, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir préalablement obtenu des instructions écrites relatives à sa manipulation. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de satisfaire aux exigences établies par la législation.